



Garde Péri-scolaire CESU « 6 – 12 ans »

Tous les agents ayant des enfants âgés de 6 à 12 ans et répondant aux critères de ressources (cf. tableau ci-dessous) peuvent bénéficier annuellement d'une aide financière forfaitaire par enfant afin de les soutenir financièrement dans le cadre de la garde périscolaire.

Cette aide prend la forme de Chèques Emplois Service Universel (CESU) d'un montant de 300 à 400 Euros par enfant et par an.



Une bonification de 20 % est apportée aux familles monoparentales ainsi qu'aux enfants souffrant de handicap. Les deux bonifications sont cumulables entre elles.

Cette aide permet de soutenir financièrement les agents du ministère de la Justice dans le cadre de la garde périscolaire de leurs enfants, en permettant de rémunérer par exemple des personnes salariées, de payer des structures d'accueil périscolaire, ou des garderies.

Modalités d'attribution de la prestation :

- ⇒ Être affecté dans un service du ministère de la Justice
- ⇒ Avoir un ou plusieurs enfants dont l'âge est compris entre 6 et 12 ans.
- ⇒ Avoir un Revenu Fiscal de Référence (RFR) inférieur à **50 000 Euros** (l'aide est majorée pour les RFR < à 27 000 Euros)

Montant de l'aide :

- ⇒ L'aide est forfaitaire
- ⇒ Une bonification de 20 % est apportée aux familles monoparentales
- ⇒ Une bonification de 20 % est apportée aux familles dont l'enfant souffre de handicap (dans ce cas, aucune condition de ressource n'est demandée !)
- ⇒ Les bonifications sont cumulables



Parts Fiscales	RFR compris de 0 à	RFR compris entre
1,25	27 000	27 001 à 49 999
1,5	27 524	27 525 à 49 999
1,75	28 048	28 049 à 49 999
2	28 572	28 573 à 49 999
2,25	29 095	29 096 à 49 999
2,5	29 619	29 620 à 49 999
2,75	30 143	30 144 à 49 999
3	30 667	30 668 à 49 999
3,25	31 190	31 191 à 49 999
3,5	31 714	31 715 à 49 999
3,75	32 238	32 239 à 49 999
4 ou plus	32 762	32 763 à 49 999
Montant de l'Aide	400 Euros	300 Euros

Constitution du dossier :

Compléter le formulaire de demande CESU périscolaire disponible auprès du service des ressources humaines ou au **DRHAS du ressort** de l'agent.

⇒ Transmettre copie des pièces justificatives suivantes : copie du livret de famille, copie de l'avis d'imposition, copie de la dernière fiche de paie (moins de 3 mois)

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez également contacter la plateforme dédiée du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h30 :

⇒ Téléphone : **09 70 25 40 70** // www.cheque-domicile-universel.com/client/cesu-ministere-justice/

Le dossier de demande une fois complété doit être retourné à :

CHEQUE DOMICILE
Opération CESU « MINISTERE DE LA JUSTICE »
CS 80078 51203 EPERNAY CEDEX
ou par mail, chequedomicile.ministeredelajustice@up.coop

L'UNSa Justice revendique l'augmentation significative des montants de cette aide et l'augmentation des tranches d'âge pour le soutien scolaire afin d'accompagner favorablement l'ensemble des enfants de personnels du ministère de la Justice.



Paris, le 16 octobre 2023

Le Secrétaire général
Jean François FORGET

L'UNSa Justice
l'action utile !